

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2014/01/06/1	Arrêté de stationnement accès ensemble « Les Essentielles » Accès reliant la rue RACCURT et la rue du MOLLARD	Date 06/01/2014
----------------	--	--------------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, L 2213.2

Vu le Code de la route notamment l'article R. 417-10§ II 10° ; CR., 411-25 al.3 CR

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5

CONSIDERANT la réalisation de l'ensemble « Les Essentielles » et la création d'un accès pour les véhicules ainsi qu'un accotement pour piétons joignant la rue Jean Claude RACCURT et la rue du MOLLARD (VC u n°6) qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement en dehors des emplacements prévus et matérialisés par un marquage au sol afin d'assurer la sécurité des piétons ou riverains

ARRETONS

ARTICLE 1 :Le stationnement des véhicules est interdit sur l'accès piétons reliant la rue Jean – Claude RACCURT avec la rue du MOLLARD (VC u n° 6).

ARTICLE 3 : la signalisation sera matérialisée par des panneaux de signalisation de prescription zonale Type B « B6a1 » ainsi que par des pictogrammes de piétons qui seront matérialisés au sol

ARTICLE 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 6 : la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie d'Autoroute de Dagneux/Balan.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le lundi 6 janvier 2014.



LE MAIRE,
Signé :
Berhard SIMPLEX